Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)

Exigences minimales relatives aux réseaux d’eau des bâtiments pendant la pandémie de COVID-19

Document mis à jour en juin 2022

Pour faire face à la COVID-19, de nombreux ministères clients ont réduit le nombre d’employés présents dans les lieux de travail. De ce fait, les taux d’occupation réduits des bâtiments peuvent accroître les risques liés aux réseaux de plomberie et à l’utilisation des réseaux d’eau potable pour les employés restants sur place. Bien que, selon Santé Canada, il soit très peu probable que l’eau potable soit une voie de transmission de la COVID-19 (la maladie) ou du SRAS-CoV-2 (le virus), d’autres problèmes potentiels doivent être pris en compte.

Notamment, puisque moins de personnes utilisent les réseaux d’eau des bâtiments, il y a un risque accru de stagnation de l’eau, ce qui augmente le risque de croissance bactérienne y compris de la bactérie du genre *Legionella*. Dans les réseaux d’eau potable, la stagnation de l’eau peut également entraîner une diminution la concentration résiduelle de désinfectant et une augmentation des risques liés à la présence de plomb. Le présent document établit les exigences minimales visant à réduire les risques associés aux réseaux d’eau des bâtiments pendant les périodes d’occupation réduite, après une période d’occupation réduite et dans les conditions normales de fonctionnement. En outre, l’état du réseau d’eau d’un bâtiment donné pourrait nécessiter des mesures supplémentaires. Vous trouverez les définitions à l’annexe B et le survol des mesures clés à l’annexe C.

Les exigences suivantes ont été établies par le Secteur de service des Services techniques (SSST) et le Secteur de service de la Gestion des immeubles et des installations (SSGII) de la Direction générales des services immobiliers (DGSI) de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), en consultation avec Santé Canada, afin de contrer les risques liés aux réseaux d’eau des bâtiments. Ces exigences, qui s’appliquent aux bâtiments appartenant à l’État et gérés par SPAC, seront examinées et mises à jour au besoin. Dans le cas des bâtiments loués, il faudra discuter avec les propriétaires pour s’assurer qu’ils mettront en œuvre des mesures analogues avant la réoccupation des bureaux loués.

Exigences relatives aux communications

Pour que SPAC puisse mener à bien les mesures et les analyses requises pour satisfaire aux exigences minimales avant la réoccupation des bâtiments et aider les clients dans leur rôle d'employeur, les ministères clients doivent lui signalent suffisamment à l'avance leur intention de réintégrer les locaux qu'ils avaient quittés. Le délai de préavis requis (minimum deux semaines) dépendra de divers facteurs (par exemple : la capacité régionale, la demande locale ou l'éloignement des bâtiments). La communication est la clé du succès de la réoccupation; il est donc important que les clients soient informés à l'avance des mesures et des analyses prévues. Il est tout aussi important que les ministères clients soient informés des mesures achevées et des résultats des analyses.

A. Exigences minimales relatives aux réseaux d'eau potable (froide) et aux réseaux d'eau chaude des bâtiments

A1. Bâtiments concernés :

Immeubles à occupation réduite ou inoccupés en raison de la COVID-19. Il est probable que le taux d'occupation variera dépendant des directives du Programme de santé au travail de la fonction publique.

A2. Exigences opérationnelles existantes relatives à l'eau chaude :

Il faut s'assurer de maintenir les températures de stockage et d'éviter la stagnation de l'eau, conformément, conformément au Programme de gestion de la lutte contre la *Legionella* (PGLL) de SPAC propre au bâtiment.

A3. Purge périodique :

Pendant les périodes d'occupation réduite ou d'inoccupation liées à COVID-19, il est nécessaire d'effectuer une purge périodique en respectant les étapes décrites ci-dessous. Pour les bâtiments dont le retour à un taux d'occupation plus élevé est prévu, reportez-vous à la section D pour connaître les exigences supplémentaires.

1. Il faut retirer les aérateurs avant la purge et bien les nettoyer avant de les réinstaller.
2. Il faut effectuer une **purge d'au moins trente (30) minutes tous les trois (3) jours** pour chacune des colonnes montantes d'eau chaude et d'eau froide ou des conduites principales de distribution d'eau chaude et froide du bâtiment. La purge doit être effectuée à partir du ou des points de consommation (par exemple, un robinet de cuisine) les plus éloignés de l'entrée d'eau au dernier étage du bâtiment (ou du point le plus éloigné de l'entrée d'eau pour les bâtiments à un seul étage) jusqu'à ce que :
    a. le trente (30) minutes de purge se soit écoulé;
    b. la température mesurée soit stable pendant une minute (purge de l'eau chaude) et que la présence de désinfectant résiduel soit mesurée à la sortie du robinet (purge de l'eau froide).
3. **Chaque semaine**, il faut **purger** (zone par zone) **pendant au moins deux (2) minutes** tous les appareils sanitaires qui sont directement raccordés au réseau d'eau du bâtiment, en commençant par l'appareil le plus proche de l'entrée d'eau. Par exemple, les robinets de cuisine (eau froide puis eau chaude), les fontaines à boire, les robinets des salles de toilettes

(froid puis chaud), les douches (eau froide puis eau chaude) et les équipements directement connectés au réseau d'eau du bâtiment, comme les machines à glace, les machines à café et les basins oculaires.

4. Il est important d'ouvrir les sorties lentement pour éviter les éclaboussures et la génération d'aérosols. Il faut porter l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié. Consultez votre employeur pour connaître les exigences connexes.
5. Il est important de tenir un registre des purges effectuées. Veuillez utiliser le modèle suivant pour effectuer le suivi des activités de purge. Ce modèle doit être conservé dans chaque bâtiment et accessible sur demande.

Si le bâtiment n'est pas raccordé à un système d'approvisionnement en eau municipal, assurez-vous que le programme de purge respecte la capacité de la source d'eau.

Exigences relatives aux garderies :

Dans le cas des bâtiments comportant une garderie en activité, il faut recommander à l'exploitant de la garderie de procéder à une purge quotidienne, de cinq (5) minutes, à chacun des points de consommation avant l'arrivée des enfants.

Affiches :

Il est recommandé d'afficher l'avis suivant à chaque point de consommation dans le bâtiment (par exemple, à chaque fontaine à boire et aux robinets de cuisine) :

« Pendant cette période d'occupation réduire, SPAC a mis en place des purges supplémentaires afin d'assurer la sécurité continue du réseau d'eau potable du bâtiment.

Comment vous pouvez aider :

- Laissez couler l'eau pendant deux (2) minutes avant de la boire.
- Lorsque vous vous lavez les mains, pendant au moins vingt (20) secondes, laissez couler l'eau pour faciliter la purge du réseau d'eau potable. »

B. Autres considérations relatives au réseau d’eau

Garde d’eau des siphons : La garde d’eau des siphons pourrait ne pas être maintenue si l’utilisation des réseaux d’eau a été réduite. Vous devez vous assurer que la garde d’eau des siphons est maintenue afin d’empêcher les gaz d’égout de pénétrer dans le bâtiment. Versez de l’eau dans les siphons de sol et tirez la chasse d’eau de chaque appareil sanitaire (p. ex., toilette, urinoir) **une fois par semaine** pour maintenir la garde d’eau.

Si les activités d’entretien régulier sont réduites, il faut drainer les réseaux d’eau du bâtiment qui ne sont pas utilisés (p. ex. irrigation des aménagements paysagers, réutilisation de l’eau, éléments d’eau décoratifs) pour éviter la stagnation de l’eau. Vous devez vous assurer que les exigences du PGLL du bâtiment soient respectées. Suivez les procédures de remise en marche, les recommandations du fabricant et les exigences du PGLL lors de la remise en marche des systèmes.

C. Programmes d’échantillonnage

Le programme annuel d’échantillonnage de l’eau potable et les exigences relatives aux analyses pour détecter la *Legionella* énoncées dans le PGLL des installations doivent être réalisés cette année et doivent être coordonnés avec les plans de réoccupation. Ces analyses devraient être effectuées dès que possible pour les bâtiments qui ont effectué les purges périodiques détaillées dans la section A ci-dessus. Les résultats des analyses, malgré l’occupation partielle des bâtiments, nous permettront d’évaluer la qualité de l’eau et l’efficacité de la purge périodique. Les résultats des analyses nous indiqueront s’il est nécessaire d’ajuster le programme de purge périodique du bâtiment ou de mettre en œuvre des mesures correctives supplémentaires. Veuillez consulter votre centre d’expertise technique régional pour obtenir de l’aide concernant les exigences du programme de purge, l’interprétation des résultats des analyses et la mise en œuvre de mesures correctives.

Le programme annuel d’échantillonnage de l’eau potable doit inclure les paramètres minimums suivants :

- microbiologiques (E. coli, coliformes totaux);
- métaux (p. ex., plomb);
- concentration résiduelle de désinfectant (p. ex., système chloré ou chloraminé);
- tout paramètre propre au bâtiment.

D. Retour sur les lieux de travail et augmentation des taux d'occupation

L'inoccupation ou l'occupation réduite de certains espaces pourrait se prolonger pendant de longues périodes. Avant de pouvoir réoccuper des locaux vacants, il faut suivre les étapes suivantes :

Une communication continue est nécessaire avec les locataires de l'immeuble pour déterminer leurs taux d'occupation. On devrait utiliser une période moyenne d'une semaine pour déterminer le taux d'occupation.

Avant la réoccupation d'un espace, le gestionnaire des immeubles et des installations (GII) doit remplir la **liste de vérification des réseaux d'eau pour le retour à l'occupation** de l'annexe A. Cette liste de vérification doit être conservée dans le bâtiment et disponible sur demande.

Veuillez consulter votre centre d'expertise technique régional pour obtenir de l'aide concernant la mise en œuvre de ces exigences.

D1. Pour les bâtiments qui ont effectué les purges périodiques détaillées dans la section A pendant au moins un mois avant l'occupation

D1a Colonnes montantes :

Continuez à purger les colonnes montantes trois (3) fois par semaine, conformément à la section A3, jusqu'à ce que toutes les zones du bâtiment atteignent les taux d'occupation prépandémiques ou un taux minimum de 50 % de l'occupation nominale, selon les indications du ou des clients.

1. Envisagez d'ajuster la purge des colonnes montantes à une (1) fois par semaine si les taux actuels de consommation d'eau se situent à moins de 10 % des taux de consommation prépandémiques. Cet ajustement ne s'applique pas aux bâtiments dans lesquels des dépassements bactériologiques ou de métaux ont été enregistrés dans le cadre du programme annuel d'échantillonnage de l'eau potable. Il est nécessaire que la gestion de l'installation et les experts-conseils se consultent.

Une fois que le taux d'occupation de toutes les zones du bâtiment est revenu au taux prépandémique ou correspond à 50 % du taux d'occupation nominal, comme indiqué par le ou les clients, et **que ce taux devrait être maintenu**, il faut retourner au mode de fonctionnement normal (consultez la section E).

D1b Zones :

Continuez les purges par zones conformément à la section A3 jusqu'à ce que le taux d'occupation de la zone atteigne les taux d'occupation prépandémiques ou un minimum de 50 % de la capacité nominale, comme indiqué par le ou les clients et **que ce taux d'occupation devrait être maintenu**.

D2. Pour les bâtiments qui N'ONT PAS effectué les purges périodiques détaillées dans la section A pendant au moins un mois avant l'occupation

Pour les bâtiments qui **N'ONT PAS** effectué les purges périodiques détaillées dans la section A pendant au moins un mois, des mesures supplémentaires doivent être prises avant l'occupation afin de réduire les risques liés à la stagnation d'eau dans les réseaux du bâtiment. Il faudra notamment effectuer des purges et peut-être aussi une chloration choc de toutes les canalisations du bâtiment pour désinfecter et assainir correctement les biofilms qui pourraient s'être formés (consultez la section F).

Avant de pouvoir réoccuper des locaux vacants, il faut suivre les étapes suivantes :

1. Inspectez les composants accessibles du réseau de plomberie pour s'assurer de leur bon fonctionnement. Par exemple :
    i. Puits d'alimentation en eau et conduites d'alimentation du bâtiment;
    ii. Citernes et réservoirs d'eau;
    iii. Salle de distribution d'eau principale (comprenant généralement un compteur d'eau, un dispositif anti-refoulement et d'autres composants similaires);
    iv. Réservoirs d'eau froide sous pression;
    v. Réservoirs à eau chaude;
    vi. Colonnes montantes;
    vii. Appareils sanitaires.
2. Une fois l'inspection terminée et les problèmes relevés résolus, effectuez la purge conformément à la section A3, sauf qu'elle doit durer au moins cinq (5) minutes pour chaque appareil sanitaire. La purge doit être séquentielle dans l'ordre dans lequel les composants sont situés dans le réseau de plomberie à partir du point d'entrée ou de la colonne montante pour la zone particulière occupée.
3. Après un minimum d'une (1) semaine de purge, vous devez échantillonner et faire analyser l'eau potable conformément aux exigences de la section C ci-dessus. Notez que cela peut prendre plusieurs jours pour obtenir les résultats des analyses. Vérifiez auprès de votre laboratoire les délais prévus pour l'obtention des résultats, car la situation liée à la COVID-19 pourrait entraîner des retards.
4. Fournissez une autre source d'eau potable jusqu'à ce que les résultats de l'échantillonnage démontrent que la qualité de l'eau potable est conforme aux Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada.
5. En cas de résultats d'analyse non conformes, les mesures suivantes sont requises dans les locaux qui sont réoccupés :
    a. Évaluez si des mesures propres aux locaux sont nécessaires (p. ex. remplacement des appareils sanitaires, filtres pour le plomb, désinfection). Veuillez consulter les sections E et F.
    b. Réaliser de nouvelles analyses pour les paramètres non conformes.

D3. Tiers locataires (p. ex., locataires commerciaux)

Il est nécessaire d'avoir une discussion avec les tiers locataires pour leur rappeler de suivre les recommandations de leur administration concernant la qualité de l'eau et pour leur recommander de purger (eau froide puis eau chaude) tous leurs appareils sanitaires pendant au moins cinq (5) minutes avant la réoccupation des locaux. Le programme de purge de SPAC est conçu pour

assurer la fourniture d'une eau conforme aux exigences fédérales jusqu'à l'entrée dans les locaux des tiers locataires.

E. Fonctionnement normal

Une fois que les taux d'occupation ont atteint les taux d'occupation prépandémique ou qu'ils correspondent à 50 % du taux d'occupation nominal, comme indiqué par le ou les clients, les GII doivent déterminer s'il est nécessaire de poursuivre les purges propres à chaque bâtiment pour maintenir la qualité de l'eau.

Lorsqu'il y a eu des problèmes récurrents de qualité de l'eau qui peuvent être associés à des périodes de stagnation de l'eau (p. ex. bactéries, plomb) dans un bâtiment donné, il faut élaborer et mettre en œuvre un programme de purge précis pour maintenir la qualité de l'eau jusqu'à ce que la cause profonde du problème soit résolue. Le programme de purge propre au bâtiment doit être élaboré et approuvé par une personne qualifiée. L'élaboration du programme de purge propre au bâtiment doit comprendre un examen des documents disponibles, comme l'étude sanitaire du bâtiment et les documents sur le réseau de plomberie, afin de cerner les éléments suivants :

- Les facteurs de risque associés à une mauvaise qualité de l'eau;
- La présence de conduites contenant du plomb et/ou de plomberie ou d'appareils sanitaires du bâtiment contenant du plomb qui peuvent causer des concentrations inacceptables de plomb dans l'eau potable du bâtiment;
- Les tronçons morts ou les sections peu utilisées de la plomberie qui peuvent causer une stagnation et une diminution de la qualité de l'eau;
- Les taux actuels et historiques de consommation d'eau basés sur les factures de services publics, les compteurs et l'occupation.

L'élaboration du programme de purge propre au bâtiment doit être optimisée en tenant compte des objectifs de durabilité du Ministère.

Une fois que la nécessité et l'étendue de la purge ont été déterminées par une personne qualifiée, les mesures de purge doivent être mises en œuvre conformément aux procédures élaborées par la personne qualifiée en tenant compte du contenu des sections A3 et D.

Optimisation de la qualité de l'eau dans le cadre du fonctionnement normal

Le recours aux technologies, combiné au bon débit de purge et aux mesures appropriées de contrôle de la stagnation, améliore la circulation de l'eau et facilite la surveillance connexe. Voici les technologies et les mesures qui doivent être envisagées :

- Des robinets de purge automatisés;
- Des compteurs d'eau aux points d'utilisation;
- La communication avec le client/occupant pour encourager l'utilisation de tous les appareils sanitaires et l'information sur les effets bénéfiques sur la qualité de l'eau potable.

F. Désinfection des réseaux d'eau

Selon l'état du bâtiment, il pourrait être nécessaire de désinfecter une partie de son réseau d'eau. La mise en place de purges périodiques réduit le risque de croissance bactérienne. Les résultats du programme annuel d'échantillonnage de l'eau potable ou des analyses de détection de la *Legionella* peuvent confirmer la nécessité de désinfecter une partie du réseau d'eau du bâtiment pour résoudre les problèmes de qualité de l'eau.

Si une désinfection est nécessaire, une procédure précise propre au bâtiment doit être élaborée et mise en œuvre. La procédure devra :

1. Être élaborée par un professionnel qualifié;
2. Respecter les exigences réglementaires fédérales, provinciales/territoriales ou municipales applicables (p. ex., eaux usées);
3. Tenir compte des caractéristiques du réseau d'eau du bâtiment comme :
    a. le type de désinfectant (p. ex., chloré ou chloraminé) utilisé par la municipalité,
    b. les matériaux de la tuyauterie, des raccords et des appareils sanitaires,
    c. l'âge et l'état du réseau.

Après la désinfection du réseau d'eau du bâtiment :

1. Purgez le réseau jusqu'à ce que les concentrations de désinfectant résiduel soient à un niveau acceptable et ne dépassent pas les concentrations maximales acceptables établies dans les Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada.
2. Prélevez de nouveaux échantillons et effectuez des analyses pour les paramètres d'analyse non conformes.
3. Fournissez une autre source d'eau potable jusqu'à ce que les résultats de l'échantillonnage démontrent que la qualité de l'eau potable est conforme aux Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada.

Personnes-ressources clés

Veuillez consulter votre centre d'expertise technique régional pour obtenir de l'aide concernant la mise en œuvre de ces exigences.

Les demandes de renseignements techniques liées au présent document doivent être envoyées au directeur principal, Environnement, santé et sécurité (ESS), Secteur de services des Services techniques (SSST), Services immobiliers (SI) de SPAC.

Les demandes de renseignements sur la gestion des installations liées au présent document doivent être envoyées au directeur principal, Direction des services de gestion des immeubles et des installations, SSST, SI de SPAC.

Annexe A – Liste de vérification

Liste de vérification des réseaux d'eau du bâtiment pour le retour à l'occupation

Nom du bâtiment :				
Adresse du bâtiment :				
Zone qui sera réoccupée :				
Date d'achèvement :				
Liste de vérification remplie par :				
Nom :				
Courriel :				
Nº de téléphone :				
Élément		**Oui**	**Non**	**Commentaires**
1	Purges périodiques effectuées et registre disponible (consultez la section A3)			
2	Avis affiché à chaque point de consommation (consultez la section A3)			
3	Maintien de la garde d'eau des siphons (consultez la section B)			
4	Programmes d'échantillonnage (consultez la section C)			
5	Procédure relative au retour à l'occupation des bâtiments qui ont effectué les purges périodiques – terminée (consultez la section D)			
6	Procédure relative au retour à l'occupation des bâtiments qui N'ONT PAS effectué les purges périodiques – terminée (consultez la section D)			
7	Fourniture d'une autre source d'eau potable (le cas échéant) (consultez la section D)			
8	Désinfection des réseaux d'eau – terminée (le cas échéant) (consultez la section F)			

Annexe B – Définitions

Point d'entrée – L'emplacement où le réseau intérieur de distribution d'eau se raccorde au branchement d'eau. Aux fins de l'échantillonnage, le point d'entrée peut être défini comme étant soit le point d'entrée lui-même, soit la sortie la plus proche du point d'entrée, lorsque l'échantillonnage au point d'entrée n'est pas possible.

Personne qualifiée – une personne qui :

- possède les connaissances, la formation et l'expérience requises pour organiser le travail et son exécution;
- connaît l'ensemble de la législation et des règlements qui s'appliquent au travail;
- connaît tout danger réel ou potentiel éventuel à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail.

Occupation réduite – Occupation réduite en raison de conditions d'exploitation inhabituelles (p. ex. pandémie, fermeture partielle d'un bâtiment) et qui entraîne des taux d'occupation inférieurs à 50 % de la capacité nominale.

Désinfectant résiduel – La quantité de désinfectant (chlore libre ou monochloramine) qui est présente pour réduire au minimum la recroissance bactérienne et agir comme une sentinelle pour les changements de qualité de l'eau. Pour les systèmes chloraminés, le résiduel peut être mesuré comme la différence entre le chlore total et le chlore libre (c'est-à-dire le chlore combiné). Cependant, cette méthode a des limites et il est recommandé de mesurer directement la monochloramine (c'est-à-dire le désinfectant actif du chlore combiné) en utilisant la méthode de l'indophénol.

Colonnes montantes – Conduites d'eau qui s'étendent sur au moins un étage complet et qui acheminent l'eau vers un groupe d'appareils sanitaires ou vers des lignes latérales/branches de plomberie.

Étude sanitaire – Une étude visant à recueillir des données sur les composantes du réseau de plomberie existant du bâtiment, son fonctionnement, son entretien, sa surveillance et sa conformité, et à en faire rapport, afin d'évaluer si le système réseau est adéquat pour fournir une eau potable sécuritaire.

Zone – Groupe d'appareils sanitaires (p. ex., robinets, douches) et d'équipements (p. ex., machine à glace, machine à café) desservis par une ligne latérale ou une dérivation de plomberie commune.

Annexe C – Survol des mesures clés

Section de référence	Description de la mesure	Taux d'occupation atteint	Résumé des mesures – Colonnes montantes	Résumé des mesures – Zone(s)	Résumé des mesures - échantillonnage
A3	Purge périodique	Pendant les périodes d'occupation réduite ou d'inoccupation liées à la COVID-19	Il faut effectuer une **purge d'au moins trente (30) minutes tous les trois (3) jours** pour chacune des colonnes montantes d'eau chaude et d'eau froide ou des conduites principales de distribution d'eau chaude et froide du bâtiment. La purge doit être effectuée à partir du ou des points de consommation (par exemple, un robinet de cuisine) les plus éloignés de l'entrée d'eau au dernier étage du bâtiment (ou du point le plus éloigné de l'entrée d'eau pour les bâtiments à un seul étage) jusqu'à ce que : a. le trente (30) minutes de purge se soit écoulé; b. la température mesurée soit stable pendant une minute (purge de l'eau chaude) et que la présence de désinfectant résiduel soit mesurée à la sortie du robinet (purge de l'eau froide).	**Chaque semaine**, il faut **purger** (zone par zone) **pendant au moins deux (2) minutes** tous les appareils sanitaires qui sont directement raccordés au réseau d'eau du bâtiment, en commençant par l'appareil le plus proche de l'entrée d'eau.	Échantillonner dans le cadre du programme annuel d'échantillonnage de l'eau potable
D1	Pour les bâtiments qui ont effectué les purges périodiques détaillées dans la section A pendant au moins un mois avant l'occupation	Augmentation du taux d'occupation pour atteindre les taux prépandémiques ou un taux correspondent à de 50 % d'occupation nominale, selon les indications du ou des clients. On devrait utiliser une période moyenne d'une semaine pour déterminer le taux d'occupation.	Continuez à purger les colonnes montantes trois (3) fois par semaine, conformément à la section A3, jusqu'à ce que toutes les zones du bâtiment atteignent les taux d'occupation prépandémique ou un taux minimum de 50 % de l'occupation nominale, selon les indications du ou des clients. S'il est déterminé que le taux de consommation d'eau actuel n'est pas inférieur de plus de 5 % à celui de la période prépandémique (moyenne d'une semaine), il faut envisager d'ajuster la purge des colonnes montantes à une fois par semaine. Cet ajustement ne s'applique pas aux bâtiments dans lesquels des dépassements bactériologiques ou de métaux ont été enregistrés dans le cadre du programme annuel d'échantillonnage de l'eau potable. Il est nécessaire que la gestion de l'installation et les experts-conseils se consultent. **Une fois que le taux d'occupation de toutes les zones du bâtiment** a atteint le taux prépandémique ou correspond à 50 % du taux d'occupation nominal, comme indiqué par le ou les clients, et **que ce taux devrait être maintenu**, il faut retourner au fonctionnement normal (veuillez consulter la section E)	Continuez les purges par zones conformément à la section A3 jusqu'à ce que le taux d'occupation de la zone atteigne les taux d'occupation prépandémiques ou un minimum de 50 % de la capacité nominale, comme indiqué par le ou les clients et **que ce taux d'occupation devrait être maintenu**.	Échantillonner dans le cadre du programme annuel d'échantillonnage de l'eau potable
D2	Pour les bâtiments qui N'ONT PAS effectué les purges périodiques détaillées dans la section A pendant au moins un mois avant l'occupation	Augmentation du taux d'occupation pour atteindre les taux prépandémiques ou un taux correspondent à de 50 % d'occupation nominale, selon les indications du ou des clients. On devrait utiliser une période moyenne d'une semaine pour déterminer le taux d'occupation.	1. Inspectez les composants accessibles du réseau de plomberie pour s'assurer de leur bon fonctionnement. 2. Effectuez la purge conformément à la section A3, sauf qu'elle doit durer au moins cinq (5) minutes pour chaque appareil sanitaire. 3. Après un minimum d'une (1) semaine de purge, vous devez échantillonner et faire analyser l'eau potable conformément aux exigences de la section C. 4. Fournissez une autre source d'eau potable jusqu'à ce que les résultats de l'échantillonnage démontrent que la qualité de l'eau potable est conforme aux Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada. 5. En cas de résultats d'analyse non conformes, les mesures suivantes sont requises dans les locaux qui sont réoccupés : a. Évaluez si des mesures propres aux locaux sont nécessaires (p. ex. remplacement des appareils sanitaires, filtres pour le plomb, désinfection). Veuillez consulter les sections E et F. b. Vous devez demande de nouvelles analyses pour les paramètres non conformes.		Résultats d'analyse de l'eau potable requis avant la consommation.

E	Fonctionnement normal	Taux d'occupation prépandémique ou un taux de 50 % de la capacité nominale, selon les indications du ou des clients. On devrait utiliser une période moyenne d'une semaine pour déterminer le taux d'occupation.	Lorsqu'il y a eu des problèmes récurrents de qualité de l'eau qui peuvent être associés à des périodes de stagnation de l'eau (p. ex. bactéries, plomb) dans un bâtiment donné, **il faut élaborer et mettre en œuvre** un programme de purge précis pour maintenir la qualité de l'eau jusqu'à ce que la cause profonde du problème soit résolue. Le programme de purge propre au bâtiment doit être élaboré et approuvé par une personne qualifiée.	Échantillonner dans le cadre du programme annuel d'échantillonnage de l'eau potable